

ÉLECTIONS PRUD'HOMALES 2008

Les conseils de prud'hommes, juridiction élective et paritaire, règlent par voie de conciliation les différends qui peuvent s'élever à l'occasion de tout contrat de travail (...). Ils jugent les différends à l'égard desquels la conciliation n'a pas abouti. " Article L511-1 du code du travail

Les conseillers prud'homaux sont issus du monde du travail, employeurs, salariés, retraités ou demandeurs d'emploi qui exercent ou ont exercé leur métier dans tous les secteurs d'activités.

Ils sont désignés tous les cinq ans lors d'élections nationales au cours desquelles sont appelés à s'exprimer tous les salariés, demandeurs d'emploi et employeurs. Les électeurs employeurs élisent les conseillers du collège employeur.

Les enjeux des élections prud'homales pour les employeurs sont:

- Affirmer leur place dans le **dialogue social** ;
- Faire reconnaître le **statut d'employeur** de leurs structures ;
- Faire reconnaître la **représentativité** de leurs organisations professionnelles ;
- Participer à la construction de la jurisprudence en **droit du travail** ;
- Faire reconnaître les **spécificités de leur secteur** (organisation, pratiques) ;
- Favoriser des pratiques prud'homales qui placent la **personne au centre** et qui sont basées sur le relationnel et la conciliation, tout en affirmant une stricte application du droit.

→ Développer les **compétences professionnelles et juridiques** de tous les secteurs.

En 2002, la liste des employeurs de l'économie sociale (Association des Employeurs de l'Économie Sociale - AEES) a créé la surprise en obtenant 11,32 % des suffrages. Celle de l'Union des Employeurs (CGPME, FNSEA, MEDEF, UNAPL, UPA) a réuni 80,1 % des voix, les autres listes se partageant 8,58 % des voix.

Ainsi, 280 conseillers prud'homaux issus de la liste de l'économie sociale ont été élus en 2002.

En 2008, l'Ufisc a décidé de s'associer à la démarche de l'AEES via l'USGERES (Union de Syndicats et Groupements d'Employeurs Représentatifs dans l'Économie Sociale). L'USGERES regroupe des syndicats et organisations professionnelles d'employeurs du secteur de l'économie sociale. Ce secteur rassemble près de 750 000 associations, coopératives et mutuelles employant plus de deux millions de salariés, soit 10 % de la population active. Les valeurs défendues par l'USGERES sont : la liberté d'adhésion, la non lucrativité individuelle, l'économie plurielle et l'autonomie à l'égard des pouvoirs publics, la gestion démocratique. (cf. www.usgeres.fr)

Les prochaines élections prud'homales auront lieu le 3 décembre 2008 et la campagne prud'homale 2008 se déroulera en trois temps d'ici fin 2008 :

- **L'inscription sur les listes des électeurs employeurs** (employeur salarié sur DADS et employeur bénévole sur formulaire CERFA) (**janvier 2008**)
- **Les candidatures à la fonction de conseiller prud'homal** (**janvier à octobre 2008**)
- **Le vote** lors des élections (**3 décembre 2008**)

2. LES BUTS DE CETTE MOBILISATION POUR LE SECTEUR CULTUREL

Participer à la construction d'une jurisprudence adaptée à nos fonctionnements

- Défendre les conventions collectives négociées dans nos secteurs.
- Représenter le secteur de l'économie sociale et solidaire et promouvoir ses modes de fonctionnement et ses spécificités.

Développer les compétences professionnelles des employeurs du secteur culturel

- Informer sur les différentes dimensions du dialogue social.
- Acquérir, à travers la fonction de conseiller, de nouvelles compétences nécessaires à la pratique prud'homale (droit du travail...).

Affirmer une représentativité de l'économie sociale et solidaire

- Mobiliser les syndicats et les organisations professionnelles d'employeurs structurées du secteur culturel
- Favoriser une meilleure connaissance entre les groupements d'employeurs de l'économie sociale et solidaire.
- Contribuer à asseoir la représentativité des employeurs de l'économie sociale et solidaire.

**NOUS VOUS DEMANDONS DONC DANS UN PREMIER TEMPS DE VOUS INSCRIRE
SUR LA LISTE DES ÉLECTEURS EMPLOYEURS AU MOMENT OÙ VOUS REMPLIREZ
LES DADS 2007**